

CONTRAT D'AMODIATION



ENTRE

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.

ET



DIVINE LAND MINING SARL

RELATIF

A L'AMODIATION PARTIELLE DE DROIT D'USAGE DE LA SURFACE DE DEUX
CARRES COUVERTS PAR LE PERMIS D'EXPLOITATION 12.276
DE GECAMINES S.A.

N° 1629/12064/SG/GC/2016

Août 2016
3

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
Article 1 : Définitions.....	4
Article 2 : Objet.....	5
Article 3 : Durée du Contrat d'Amodiation et renouvellement	5
Article 4 : Loyer	5
Article 5 : Droits de l'amodiataire.....	6
Article 6 : Obligations des Parties	6
Article 7 : Déclarations et garanties des parties.....	8
Article 8 : Indemnisation	12
Article 9 : Résiliation anticipée.....	12
Article 10 : Règlement des Différends	13
Article 11 : Invalidité / Indépendance des Clauses	14
Article 12 : Modifications	14
Article 13 : Notifications	14
Article 14 : Langue.....	15
Article 15 : Dispositions diverses	15
Article 16 : Mandat.....	16
Article 17 : Entrée en vigueur.....	16
ANNEXE 1 : Contrat de Vente n° CuCo/807/2015	17
ANNEXE 2 : CROQUIS et coordonnées géographique des Droits Miniers Amodiés.....	18





CONTRAT D'AMODIATION PARTIELLE

Entre :

La **Générale des Carrières et des Mines**, société anonyme avec Conseil d'Administration, en abrégé « **GECAMINES S.A.** », en sigle « **GCM S.A.** », au capital social de 2.401.500.000.000 CDF, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le n° CD/L'SHI/RCCM/14-B-1678, Numéro d'Identification Nationale 6-193-A01000M et Numéro Impôt AO70114F, et ayant son siège social au n° 419, Boulevard Kamanyola, à Lubumbashi, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo, « RDC », représentée aux fins des présentes par Monsieur **Albert Yuma Mulimbi**, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur **Jacques Kamenga Tshimuanga**, Directeur Général a.i., ci-après dénommée « **GECAMINES** » ou « **Amodiant** », d'une part ;

et

Divine Land Mining Sarl, Société à Responsabilité Limitée, en abrégé « **DLM SARL** », au capital social de 66.000 USD, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le numéro CD/LSHI/RCCM/15-B-3631, Numéro d'Identification Nationale 06-128-N 95934Y, Numéro Impôt A1507009L, et ayant son siège social au n° 02, Avenue Basoko, Quartier Golf-Lido, Commune de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo, représentée par Monsieur **Luo Guangchen**, Gérant, ci-après dénommée « **DLM** » ou « **Amodiataire** », d'autre part ;

Ci-après dénommées ensemble « **Parties** » et individuellement « **Partie** » ;

Préambule

- (A) Attendu que **GECAMINES** et **DLM** ont signé, en date du 11 juin 2015, le Contrat de Vente n° CuCo/807/2015, ci-après « **Contrat de Vente de Cuivre** », relatif à la vente des rejets cupro-cobaltifères, en annexe 1, localisés sur le site de Shituru, couvert par le Permis d'Exploitation n° PE.12.276 ;
- (B) Attendu que **DLM** est intéressée de prendre en location la surface de deux carrés où sont localisés les rejets de Shituru, de manière à lui permettre d'utiliser cet espace pour y ériger les installations industrielles, après approbation de l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) et le Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) y relatifs ;
- (C) Attendu que la surface sollicitée (site à rejets de Shituru) est délimitée suivant les croquis et coordonnées géographiques repris en annexe 2, laquelle surface est

couverte par le « PE » n° 12.276 situé en République Démocratique du Congo, dans la Province du Haut-Katanga (annexe 3) ;

- (D) Attendu que GECAMINES est titulaire de ce Permis d'Exploitation et, à ce titre, elle peut donner en amodiation à DLM lesdits carrés ;
- (E) Attendu que le Code Minier dispose en son article 177 que le titulaire d'un droit minier d'exploitation a la faculté d'amodier, moyennant une rémunération convenue entre l'amodiant et l'amodiataire, tout ou partie des droits attachés à son droit minier d'exploitation ;
- (F) Attendu qu'en son article 64, le Code Minier détermine la portée du droit minier d'exploitation en énumérant tous les droits attachés à ce droit minier d'exploitation, notamment le droit d'exploitation minière des ressources, le droit de construire les installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation minière et celui d'utiliser les ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre minier pour les besoins de l'exploitation minière, en se conformant aux normes définies dans l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) et le Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) ;
- (G) Attendu que Gécamines consent à accorder à DLM uniquement les droits d'usage de la surface de deux carrés ci-haut visés et le droit d'y ériger les installations industrielles (annexe 4) ;
- (H) Attendu qu'en vue de formaliser leur consentement sur l'offre et l'acceptation, les Parties conviennent de conclure le présent Contrat d'Amodiation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Définitions

Les termes commençant par une lettre capitale ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

- (1). « **CAMI** » signifie le Cadastre Minier créé par le Code Minier et dont les statuts, l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret n° 068/2003 du 3 Avril 2003 dans toutes ses subdivisions centrale et provinciales.
- (2). « **Contrat d'Amodiation** » désigne le présent contrat d'amodiation ainsi que ses Annexes tel qu'il pourra être modifié ou amendé.
- (3). « **Droits Miniers Amodiés** » signifie les droits d'usage de la surface de deux carrés et d'y construire les installations industrielles, couverts par le permis d'exploitation (PE) 12.276.



- (4). « Permis d'Exploitation » signifie le permis d'exploitation 12.276 dont les coordonnées et croquis y afférents sont en annexe 3.

Article 2 : Objet

2.1. Le Contrat d'Amodiation a pour objet l'amodiation par l'Amodiant, au profit de l'Amodiataire, de Droits Miniers Amodiés conformément aux conditions définies dans le Contrat d'Amodiation, dans le Code et le Règlement Miniers ainsi que dans le Contrat de Vente de Cuivre.

2.2. Au titre du Contrat d'Amodiation :

- (a) L'Amodiant accorde à l'Amodiataire, qui accepte, l'amodiation de ses Droits Miniers Amodiés définie par le Code Minier, en se conformant aux normes définies dans l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) et le Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP).
- (b) L'amodiation est consentie aux conditions fixées au titre VII, chapitre I du Code Minier et comporte les droits accordés par l'Amodiant à l'Amodiataire dans le point 2.2.(a) ci-dessus.

Article 3 : Durée du Contrat d'Amodiation et renouvellement

Sous réserve des dispositions de l'article 9 sur la résiliation anticipée, et conformément à l'article 178 du Code Minier, le Contrat d'Amodiation restera en vigueur jusqu'à l'épuisement, du point de vue économique, des réserves de cuivre telles que définies dans le Contrat de Vente de Cuivre. Après l'épuisement des réserves de cuivre contenu dans les rejets, l'Amodiataire le notifiera à l'Amodiant.

Il est convenu entre les Parties qu'à l'expiration de la durée de validité du Permis d'Exploitation avant le délai visé au paragraphe premier ci-haut, l'Amodiant devra faire en sorte que la durée dudit Permis d'Exploitation soit renouvelée pour protéger les Droits Miniers Amodiés couverts par le Contrat d'Amodiation.

Article 4 : Loyer

4.1. Taux de loyer

Le taux de loyer mensuel est de 1.000 USD (mille Dollars américains) ou son équivalent en franc congolais au taux de change en vigueur le jour du paiement.

Le loyer est payable annuellement et anticipativement au début de chaque année d'occupation.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

Il est susceptible de révision après négociation et ce, si les paramètres économiques venaient à changer entraînant ainsi un déséquilibre manifeste.

4.2. Garantie locative

A l'entrée en vigueur du présent Contrat d'Amodiation, l'Amodiataire est tenu de verser une garantie locative correspondant à douze mois de loyer, soit 12.000 USD (douze mille Dollars américains).

A l'expiration du Contrat d'Amodiation, l'Amodiant s'engage à reverser à l'Amodiataire le montant de la garantie locative, après avoir déduit les frais éventuels dus à la réparation du terrain utilisé.

Article 5 : Droits de l'Amodiataire

L'amodiation accordée par le Contrat d'Amodiation comprend les droits définis aux article 1.(3) et 2.2.(a).

Article 6 : Obligations des Parties

6.1 Responsabilité solidaire et indivisible de l'Amodiant et de l'Amodiataire

L'Amodiant et l'Amodiataire reconnaissent qu'ils ont la responsabilité solidaire et indivisible vis-à-vis de l'Etat conformément à l'article 177 du Code Minier. Ils s'engagent à :

- 6.1.1 effectuer toutes formalités et signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des obligations du Contrat d'Amodiation.
- 6.1.2 s'accorder un droit de passage réciproque sur leurs zones en cas de nécessité pour la réalisation de leurs travaux et l'accomplissement de leurs obligations respectives.

6.2 L'Amodiant a les obligations suivantes :

- 6.2.1 l'Amodiant s'engage à préparer et à déposer une demande d'enregistrement du Contrat d'Amodiation au CAMI conformément aux dispositions des articles 177 à 179 du Code Minier et des articles 369 et 370 du Règlement Minier dans les dix jours ouvrables suivant la signature du Contrat d'Amodiation, à condition que l'Amodiataire lui fournisse en temps utile toute l'information exacte requise par l'article 370 du Règlement Minier, étant entendu que l'Amodiataire s'engage par le Contrat d'Amodiation à le faire.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, located in the bottom right corner of the page.

6.2.2 L'Amodiant s'engage à accomplir ou à faire accomplir toutes les obligations du Code Minier et du Règlement Minier nécessaires pour maintenir la validité du Permis d'Exploitation et à demander et poursuivre avec diligence tous les renouvellements du Permis d'Exploitation nécessaires pour permettre l'amodiation des Droits Miniers Amodiés qui font l'objet du Contrat d'Amodiation et ce, pour toute la durée du Contrat d'Amodiation telle que décrite à l'article 3 ci-dessus.

6.2.3 Sauf négligence ou faute de l'Amodiataire, l'Amodiant s'engage à défendre :

- les Droits Miniers Amodiés au cas où un tiers présenterait des demandes ou introduirait une action en justice contre l'Amodiant ou l'Amodiataire portant sur ces droits miniers ;
- l'Amodiataire en cas de trouble de jouissance et à lui apporter toute son assistance.

6.3 L'Amodiataire a les obligations suivantes :

L'Amodiataire assumera ses responsabilités propres résultant de l'article 177 du Code Minier dans les limites des Droits Miniers Amodiés tels que décrits à l'Annexe 2 du Contrat d'Amodiation, notamment :

6.3.1 payer au CAMI, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par l'Amodiataire de la note de perception communiquée à cet effet par le CAMI, des droits superficiaires annuels par carré afférant au Permis d'Exploitation, la contribution annuelle sur la superficie des concessions minières et tous autres charge, impôt ou redevance dus à l'Etat, relatifs audit Permis d'Exploitation qui soient imposables à l'Amodiant conformément au Code Minier. Si l'Amodiataire effectue ces paiements directement, il aura l'obligation de soumettre à l'Amodiant les quittances correspondantes dans les 3 jours suivant leur réception.

6.3.2 accorder à l'Amodiant, sans restriction et selon les mêmes conditions que celles faites aux autres usagers de l'Amodiataire, le libre accès et usage des infrastructures routières, fluviales et autres situées à l'intérieur des périmètres couverts par les Droits Miniers Amodiés ;

6.3.3 assurer l'entretien courant et les investissements normaux de protection de l'environnement des superficies, dont il assure la gestion et l'exploitation, en vertu du Contrat d'Amodiation, de façon à les maintenir en état normal ;



6.3.4 présenter à l'Amodiant, avant l'érection des installations industrielles, la Décision d'Approbation de l'EIE et du PGEF élaborés pour le traitement des rejets ;

6.3.5 assurer le libre accès à ses installations à toute personne mandatée par l'Amodiant ou par l'administration publique et lui fournir tous documents et informations permettant à l'Amodiant d'exercer son droit de contrôle des exploitations de l'Amodiataire et de remplir, en conséquence, ses obligations en sa qualité d'Amodiant conformément aux dispositions du Code Minier et des autres lois et règlements applicables en République Démocratique du Congo ;

6.3.6 informer diligemment l'Amodiant, dès qu'il en a connaissance, de toute menace ou de toute action en justice, en provenance d'un tiers, à l'encontre des Droits Miniers Amodiés.

6.4 Droit de visite de l'Amodiant

L'Amodiant a le droit de visite des installations de l'Amodiataire qui seront en relation avec l'exploitation et le traitement des minerais issus du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation.

L'Amodiant avisera l'Amodiataire de ses visites, par écrit, quarante-huit heures au moins à l'avance.

6.5 Droit des communautés environnantes

L'Amodiataire s'engage à promouvoir le développement social des communautés environnantes, suivant un cahier des charges à adopter après concertation avec ces communautés.

Article 7 : Déclarations et garanties des parties

7.1 L'Amodiataire stipule, déclare et garantit par le Contrat d'Amodiation à l'Amodiant les éléments suivants :

a) Constitution

Il est une société valablement constituée selon les lois en vigueur en République Démocratique du Congo ; il est organisé et existe valablement selon ces lois et a le pouvoir d'exercer ses activités dans les juridictions où il les exerce.

b) Eligibilité

L'Amodiataire déclare remplir les conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de l'article 23 alinéa 1 point (a) du Code Minier en ce qu'il est une



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, located in the bottom right corner of the page.

société de droit congolais, constituée en forme d'une société à responsabilité limitée et ayant pour objet la réalisation de la recherche, l'extraction, le traitement, la transformation des minéraux et la vente des métaux et des minéraux extraits dans le périmètre qui couvre les rejets de Shituru, avec siège social à Likasi, en République Démocratique du Congo Pouvoir et Compétence

Il a le plein pouvoir et la compétence pour exercer ses activités, pour conclure le présent Contrat d'Amodiation et toutes conventions ou actes visés ou envisagés au présent Contrat d'Amodiation, ainsi que pour exécuter toutes les obligations et tâches quelconques lui incombant aux termes du présent Contrat d'Amodiation.

d) Autorisations

Il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour signer et exécuter le Contrat d'Amodiation et toutes conventions ou actes quelconques visés ou envisagés au Contrat d'Amodiation. Cette signature et cette exécution :

(i) ne contredisent ni ne violent aucune disposition de ses statuts, aucune décision de ses actionnaires ou administrateurs, ni aucun accord, stipulation, contrat ou engagement quelconque auquel il est partie ou par lequel il est lié, et ne donne lieu à aucune charge en vertu de ces mêmes actes ; et

(ii) ne violent aucune loi applicable en République Démocratique du Congo.

7.2 L'Amodiant stipule, déclare et garantit, par le présent Contrat d'Amodiation, à l'Amodiataire les éléments suivants :

a. Constitution

Il est une entreprise de droit congolais valablement constituée et il est organisé et existe valablement selon ces lois et ses statuts et a le pouvoir d'exercer ses activités dans les juridictions où il les exerce.

b. Pouvoir et Compétence

Il a, conformément aux textes en vigueur en République Démocratique du Congo et à ses statuts, plein pouvoir et compétence pour exercer ses activités, pour conclure le présent Contrat d'Amodiation et toutes conventions ou actes visés ou envisagés au présent Contrat d'Amodiation ainsi que pour exécuter toutes les obligations et tâches quelconques lui incombant aux termes du présent Contrat d'Amodiation.

Autorisations



Les signataires de l'Amodiant ont obtenu toutes les autorisations nécessaires pour signer et exécuter le présent Contrat d'Amodiation et toutes conventions ou actes quelconques visés ou envisagés au présent Contrat d'Amodiation. Cette signature et cette exécution :

(i) ne contredisent ni ne violent aucune disposition de ses statuts, ni aucun accord, stipulation, contrat ou engagement quelconque auquel il est partie ou par lequel il est lié, et ne donne lieu à aucune charge en vertu de ces mêmes actes ; et

(ii) ne violent aucune loi applicable en République Démocratique du Congo.

d. Titulaire

L'Amodiant est titulaire exclusif de l'intégralité des droits et titres sur le Permis d'Exploitation. Il a le droit de conclure le Contrat d'Amodiation et d'amodier les droits attachés au Permis d'Exploitation conformément aux termes du Contrat d'Amodiation, libre de toutes charges quelles qu'elles soient.

Il n'y a rien qui affecte le Permis d'Exploitation ni les droits et titres de l'Amodiant ou qui puisse sérieusement compromettre l'aptitude de l'Amodiatraire à construire sur les superficies se trouvant dans le périmètre du Permis d'Exploitation.

L'Amodiant doit et devra assurer, à tout moment, à l'Amodiatraire qu'il dispose d'un titre régulier sur les Droits Miniers Amodiés et ce pendant toute la durée du Contrat d'Amodiation.

e. Droits de Tiers

Aucune personne autre que l'Amodiant n'a de droit ou de titre sur une quelconque partie des Droits Miniers Amodiés et l'Amodiatraire ne subira aucun désagrément ou éviction, sous l'unique réserve des restrictions imposées par le Code et le Règlement Miniers et l'Amodiant s'opposera à tous agissements, de quelque nature que ce soit, susceptibles de mettre en cause ou de porter atteinte à tout ou partie des droits dont l'Amodiatraire bénéficie en vertu du présent Contrat d'Amodiation.

En dehors des impôts et taxes dus à l'Etat, aucune personne n'a droit à une redevance ou autre paiement quelconque, ayant la nature d'un loyer ou d'une redevance, sur les substances couvertes par les Permis d'Exploitation, si ce n'est l'Amodiant conformément au présent Contrat d'Amodiation et aux Code et Règlement Miniers.



Aucune menace d'annulation, de résiliation, de retrait, d'invalidation, d'inopposabilité ou de non-respect, n'a été reçue ou n'est attendue à l'égard des Droits Miniers Amodiés.

Le Permis d'Exploitation n'est grevé par aucune servitude, charge, hypothèque ou autres sûretés en faveur de tiers, et ne fait l'objet d'aucune procédure juridique, revendication ou procès, ou menace de procédure qui pourrait mettre en question les droits de l'Amodiataire sur ledit Permis d'Exploitation.

Le travail minimum requis par les dispositions légales, et qui devait être exécuté par l'Amodiant, l'a été effectivement.

f. Validité de Permis d'Exploitation

Le Permis d'Exploitation a été régulièrement validé et transformé, est conforme aux Code et Règlement Miniers ainsi qu'aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, et est en cours de validité à la date de signature du présent Contrat d'Amodiation.

g. Taxes

Tous impôts, taxes, cotisations, droits et redevances relatifs au Permis d'Exploitation ont été intégralement payés, et ledit permis est libre de toutes charges fiscales au regard des lois de la République Démocratique du Congo.

h. Actions

Il n'y a pas d'actions ou de procédures en cours ou susceptibles d'être introduites qui, si elles aboutissaient, affecteraient ou seraient de nature à affecter le Permis d'Exploitation.

i. Obligations contractuelles

L'Amodiant ne se trouve en infraction d'aucune obligation contractuelle à l'égard de tiers relativement au Permis d'Exploitation.

7.3 Les Parties reconnaissent l'importance des dispositions du présent article comme suit :

L'exactitude de chaque stipulation, déclaration et garantie, ainsi que l'engagement de les respecter, constitue pour chacune des Parties une condition déterminante de la signature du présent Contrat d'Amodiation.

Il ne peut être renoncé, en tout ou en partie, à une de ces stipulations, déclarations et garanties que par la Partie en faveur de laquelle la stipulation, la déclaration ou la garantie est faite et toutes les stipulations, déclarations et garanties, telles que



stipulées au présent article, survivront à l'exécution et à la résiliation du présent Contrat d'Amodiation.

Chaque Partie s'engage à indemniser et à tenir indemne l'autre Partie de toute perte résultant de toute violation d'une stipulation, déclaration ou garantie quelconque contenue dans le présent Contrat d'Amodiation.

Article 8 : Indemnisation

8.1 Sous réserve de l'article 8.2 ci-dessous, l'Amodiataire sera responsable, conformément aux dispositions des Code et Règlement Miniers, et notamment de l'article 405 du Règlement Minier, des dommages causés par son exploitation des usines et autres infrastructures lui appartenant localisées dans le Permis d'Exploitation et objet du présent Contrat d'Amodiation.

8.2 Ni l'Amodiataire, ni ses Sociétés Affiliées, ni ses actionnaires ne seront responsables vis-à-vis de l'Amodiant ou de tiers de plaintes, dommages, pénalités, réclamations, obligations ou autres sanctions, concernant, notamment et sans limitation, la pollution de l'environnement, des pertes, dégâts ou accidents dans ou en dehors des périmètres couverts par le Permis d'Exploitation, si ceux-ci résultent, directement ou indirectement (i) d'exploitations minières, d'actions ou d'omissions de l'Amodiant ou de l'Etat, survenues avant ou après la date d'entrée en vigueur ou (ii) d'exploitations frauduleuses de tiers sur ledit périmètre ou en relation avec celui-ci.

Article 9 : Résiliation anticipée

9.1 Par l'Amodiant

Si l'Amodiataire n'a pas exécuté une disposition significative lui incombant en vertu du Contrat d'Amodiation dans le délai imparti ou, à défaut, dans un délai raisonnable, l'Amodiant pourra le mettre en demeure de s'exécuter dans un délai de soixante (60) jours. Si l'Amodiataire n'a pas exécuté son obligation dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'Amodiataire de la mise en demeure, l'Amodiant pourra résilier le Contrat d'Amodiation moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réception par l'Amodiataire de la notification de la déclaration; étant cependant entendu que si la nature de l'inexécution ne permet pas d'y remédier dans soixante (60) jours, l'Amodiant ne pourra pas résilier si l'Amodiataire a commencé d'y remédier au cours de cette période de soixante (60) jours et a ensuite continué de remédier et qu'il est effectivement remédié à l'inexécution dans un délai raisonnable.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

Il est convenu que seront considérés comme non-respect par l'Amodiataire d'une de ses obligations significatives, les cas non limitatifs suivants :

- non-paiement par l'Amodiataire des impôts, taxes et redevances dus à l'Etat,
- non-paiement du loyer prévu à l'article 4 du Contrat d'Amodiation, et
- non-observation des lois et règlements pouvant entraîner des conséquences financières ou administratives préjudiciables à l'Amodiant en tant qu'amodiant.

9.2 Par l'Amodiataire

Si l'Amodiant n'a pas exécuté une disposition significative lui incombant en vertu du présent Contrat d'Amodiation, l'Amodiataire pourra le mettre en demeure de s'exécuter dans un délai de soixante (60) jours. Si l'Amodiant n'a pas exécuté son obligation dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'Amodiant de la mise en demeure, l'Amodiataire pourra déclarer le présent Contrat d'Amodiation résilié quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réception par l'Amodiant de la notification de la déclaration; étant cependant entendu que si la nature de l'inexécution ne permet pas d'y remédier dans soixante (60) jours, l'Amodiataire ne pourra pas résilier si l'Amodiant a commencé d'y remédier au cours de cette période de soixante (60) jours et a ensuite continué de remédier et qu'il est effectivement remédié à l'inexécution dans un délai raisonnable.

9.3 Le Contrat d'Amodiation peut également être résolu par consentement mutuel des Parties.

Article 10 : Règlement des Différends

10.1. Le présent Contrat d'Amodiation est régi par le droit de la République Démocratique du Congo, quant à sa validité, son établissement et son exécution.

10.2. Tous différends découlant de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent Contrat d'Amodiation ou en relation avec celui-ci seront de préférence réglés à l'amiable.

10.3. En cas d'échec dans un délai de dix (10) jours, ces différends seront définitivement tranchés suivant le règlement d'arbitrage du Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation, « CENACOM », institué auprès de la Fédération des Entreprises du Congo, (FEC) en sigle, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.



Article 11 : Invalidité / Indépendance des Clauses

Dans le cas où une quelconque stipulation du présent Contrat d'Amodiation deviendrait illégale, nulle ou inopposable, en tout ou partie, elle s'appliquera avec toute suppression ou modification nécessaire pour être considérée comme légale, valide et opposable et donner effet à l'intention commerciale des Parties. Si cela n'est pas possible, la stipulation affectée sera réputée ne pas faire partie du présent Contrat d'Amodiation, et la légalité, la validité et le caractère opposable des autres stipulations n'en seront pas affectés.

Article 12 : Modifications

12.1. Le Contrat d'Amodiation peut, à l'initiative de l'une des Parties, faire l'objet de modification ou révision.

12.2. Les modifications au Contrat d'Amodiation ne peuvent être faites que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties ou par leurs successeurs et cessionnaires respectifs dûment autorisés.

Article 13 : Notifications

Toute communication devra être effectuée, au titre ou en relation avec le Contrat d'Amodiation, aux adresses suivantes :

(a) Pour LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.

A l'attention de Monsieur le Directeur Général
Boulevard Kamanyola,
419, commune de Lubumbashi,
Lubumbashi,
Province du Haut-Katanga
République Démocratique du Congo.

(b) Pour DIVINE LAND MINING SARL :

A l'attention de Monsieur le Gérant
02, Avenue Basoko à Lubumbashi,
Commune de Lubumbashi
Province du Haut-Katanga
République Démocratique du Congo



Several handwritten signatures in blue ink, including a large, stylized signature and a smaller one to the right.

Article 14 : Langue

- 14.1. Tout document ou communication adressé par les Parties au titre du, ou concernant le présent Contrat d'Amodiation, devra être en français, dans toute la mesure permise par la loi et les règlements ;
- 14.2. Le présent Contrat d'Amodiation a été signé en version française.



Article 15 : Dispositions diverses

15.1. **Annexes**

Le Contrat d'Amodiation comporte quatre annexes ci-dessous qui en font partie intégrante :

ANNEXE 1 : Contrat de Vente de Cuivre n° Cuco/807/2015.

ANNEXE 2 : Croquis et coordonnées géographiques du Site à rejets de Shituru.

ANNEXE 3 : Croquis et coordonnées géographiques du Permis d'Exploitation n° 12.276.

ANNEXE 4 : Le périmètre précis au nord du chemin de fer délimité par GECAMINES pour installation de l'usine de la société DLM.

15.2. **Portée**

Le Contrat d'Amodiation engage les Parties ainsi que leurs successeurs et cessionnaires autorisés respectifs et liera ceux-ci. Rien dans le Contrat d'Amodiation, que ce soit de façon explicite ou implicite, n'est destiné à conférer à un tiers quelconque, un quelconque droit ou recours en vertu du Contrat d'Amodiation, à l'exception des droits consentis aux Parties dans le Contrat d'Amodiation.

15.3. **Cession et sûretés**

Le Contrat d'Amodiation ne peut être cédé ni affecté des sûretés par une Partie sans le consentement de l'autre Partie, lequel ne pourra pas être refusé sans juste motif.

15.4. **Renonciation**

Le fait qu'une Partie s'abstienne d'exiger, à une ou plusieurs reprises, le respect strict d'une disposition quelconque du présent Contrat d'Amodiation ne pourra être interprété comme une renonciation définitive à cette disposition ni à une acceptation d'une interprétation quelconque de la disposition de sa part.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, located at the bottom right of the page.

15.5. Disposition nulle

L'illégalité ou la non validité d'une quelconque disposition du présent Contrat d'Amodiation ou d'une quelconque déclaration faite par une des Parties dans le présent Contrat d'Amodiation n'affectera pas la validité ou le caractère obligatoire des autres dispositions du présent Contrat d'Amodiation ou des déclarations y contenues.

Article 16 : Mandat

Conformément à l'article 6.2.1. du Contrat d'Amodiation, les Parties désignent Monsieur **Nelson KABALA NSENGA**, Directeur au Département Juridique de l'AMODIANT aux fins de procéder à l'authentification du Contrat d'Amodiation et à l'accomplissement des formalités d'usage auprès du CAMI conformément aux dispositions des articles 12 alinéa 12 et 177 du Code Minier.

L'Amodiataire devra s'acquitter de tous les frais dus au titre d'enregistrement conformément à l'article 372 du Règlement Minier.

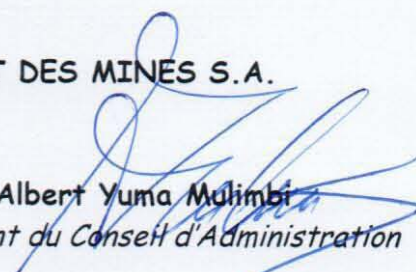
Article 17 : Entrée en vigueur

Le Contrat d'Amodiation entrera en vigueur après son enregistrement par le CAMI conformément aux dispositions de l'article 179 du Code Minier.

Fait à Lubumbashi, le 29 AOÛT 2016, en quatre exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant en avoir retenu un, le troisième étant réservé au Cadastre Minier et le dernier au Ministre des Mines.

POUR LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.


Jacques Kamenga Tshimunga
Directeur Général a.i.


Albert Yuma Mulimbi
Président du Conseil d'Administration

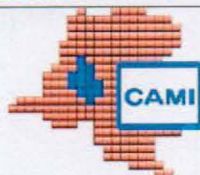


POUR DIVINE LAND MINING SARL


Luo Guangchen
Gérant

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER**

Téléphone: 015 162618
Facsimile:
Email: info@cami.cd
Website: www.cami.cd



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
Numéro d'Impôt A 0700326 N
BP 7987, Kin 1
KINSHASA

ACTE NOTARIE N° 037 /2016

L'an deux mil seize, le septième jour du mois de septembre-----
Nous soussignés Jean-Félix MUPANDE KAPWA, Directeur Général du Cadastre Minier,
Kinshasa/Gombe, certifions que -----

Le contrat d'amodiation partielle conclu à Lubumbashi en date du 29 août 2016 entre LA GENERALE
DES CARRIERES ET DES MINES, en abrégé « GECAMINES SA » ci-après dénommée
« l'Amodiante » et la société DIVINE LAND MINING SARL, en abrégé « DLM SARL », ci-après
dénommée « l'Amodiataire »-----

Dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par : -----
Monsieur Nelson KABALA NSENGA, Directeur au Département Juridique à la GECAMINES SA,
conformément au mandat lui délivré en vertu des dispositions de l'article 16 dudit contrat
d'amodiation partielle par Messieurs Jacques KAMENGA TSHIMUANGA et Albert YUMA MULIMBI,
respectivement Directeur Général a.i et Président du Conseil d'Administration de la « GECAMINES
SA », titulaire du Permis d'Exploitation n°12276 et par Monsieur Luo Guangchen, Gérant de la
société DIVINE LAND MINING SARL, en abrégé « DLM SARL » -----

Comparaissant en personne, en présence de Messieurs MANDZA ANDIA et SHAMPA KAPUKU -----

Agents du Cadastre Minier, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées
par la loi -----

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous, Notaire, au comparant et aux témoins-----
Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel
qu'il est dressé, renferme bien l'expression de la volonté des parties signataires, qu'elles sont seules
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la
complicité du Cadastre Minier ainsi que de son Directeur Général, agissant en tant que Notaire
conformément aux articles 12 alinéa 12 et 177 du Code Minier.-----

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, le comparant et les témoins et
revêtues du sceau du Cadastre Minier -----

SIGNATURE DU COMPARANT

Nelson KABALA NSENGA

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean-Félix MUPANDE KAPWA

SIGNATURE DES TEMOINS

SHAMPA KAPUKU

MANDZA ANDIA

DROITS PERCUS :

Frais de dépôt : 500 USD-----

Suivant quittance n°18904-----

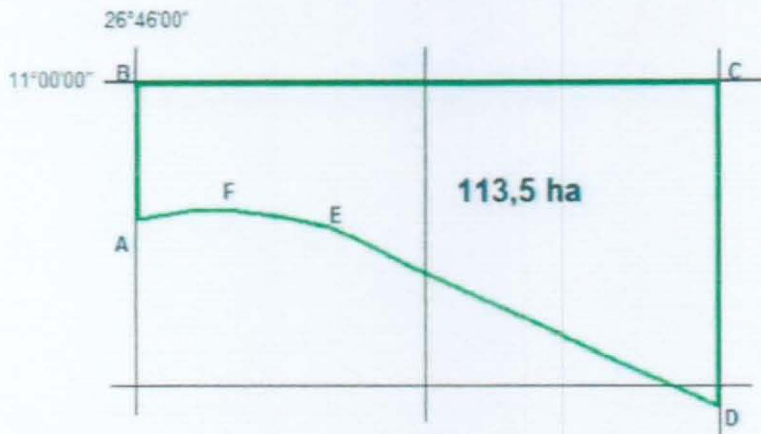
Inscription au cahier d'enregistrement des demandes d'inscription des contrats d'amodiation-----

L'an deux mil seize, le 07 septembre -----

Frais d'acte :

LE NOTAIRE

**CROQUIS ET COORDONNEES GEOGRAPHIQUES
DEMANDE SURFACE NECESSAIRE SUR PE 2356**



SOMMETS	LONGITUDE			LATITUDE		
	d	m	s	d	m	s
A	26	46	00	11	00	14
B	26	46	00	11	00	00
C	26	47	00	11	00	00
D	26	47	00	11	00	33
E	26	46	19	11	00	15
F	26	46	09	11	00	13
113,5 ha sur 2 carrés du PE 2356						

REFERENCE : DATUM WGS84



7



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER
CERTIFICAT D'EXPLOITATION



N°CAMI/CE/6153/10.

En prenant acte de la Notification d'Inscription d'office n° CAMI/DG/0351/2010 du 09/12/2010 portant octroi du **PERMIS D'EXPLOITATION** n° 12276, au nom de **CECAMINES** ayant son siège social sis **Boulevard Kamanyola n°419, Katanga/Lubumbashi,**

Est établi le présent **CERTIFICAT D'EXPLOITATION** qui lui confère le droit exclusif d'effectuer, du **25/11/2010** au **02/04/2024**, les travaux de recherches, de développement et d'exploitation des substances minérales suivantes : **Cobalt et Cuivre** à l'intérieur du périmètre faisant l'objet du **PERMIS D'EXPLOITATION** composé de **62** carrés situés dans le Territoire de **Kambove**, District de **Haut-Katanga**, Province du **Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre sont reprises dans l'Annexe 1 qui fait partie intégrante du présent **CERTIFICAT**.

Délibré à Kinshasa, le ...09...NOV 2012

DIRECTEUR GENERAL

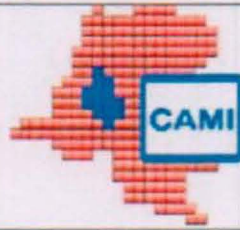
Jean-Félix MUPANDE KAPWA

Mentions Spécifiques

- Il est rappelé au titulaire de ce titre minier qu'en application de l'article 592 du Règlement Minier, il est tenu de respecter les dispositions du Chapitre VI du Titre XVIII dudit Règlement visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu de son PERMIS D'EXPLOITATION.
- Il est également rappelé le dépôt de l'Attestation de Commencement des travaux de développement et de construction dans les **3 ans** de la délivrance du titre.
- Toute modification ultérieure du présent CERTIFICAT D'EXPLOITATION sera, selon le cas, portée au dos de ce titre ou reprise dans une des annexes complémentaires qui en feront parties intégrantes.

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER**

Téléphone: 015 162618
Facsimile:
Email: info@cam.cd
Website: www.cam.cd

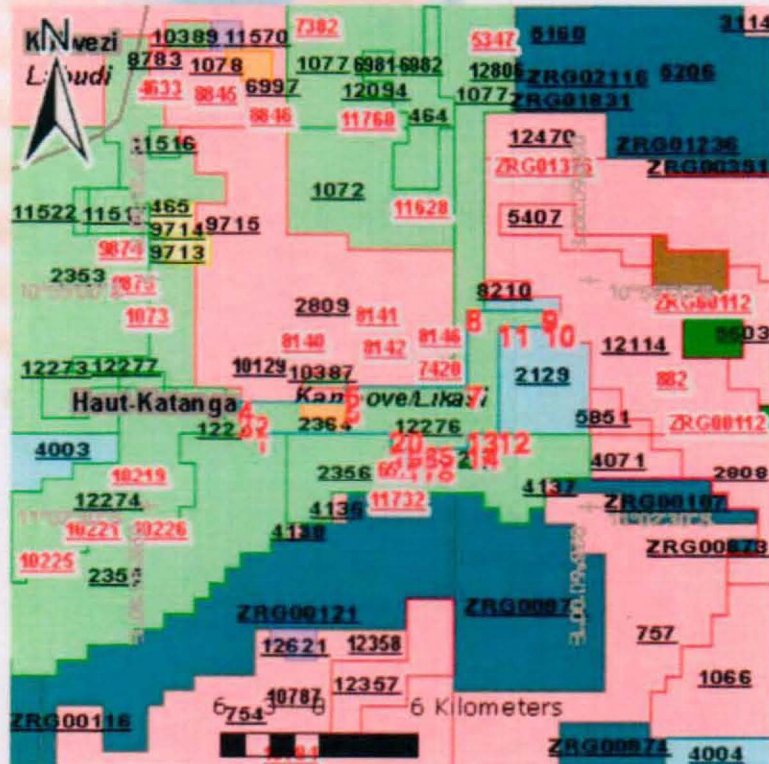


DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin I
KINSHASA

EXTRAIT DE LA CARTE DE RETOMBE MINIERE

Titre 12276
Type Permis d'Exploitation
Titulaire GECAMINES
Localisation Katanga, Haut-Katanga, Kambove

Annexe 1



Cartes de Retombe	S11/26, S12/26	Nombre de carrés	62
Datum	WGS84	Date d'Octroi	16/10/2009
Projection	UTM	Date de fin de validité	02/04/2024



[Signature]

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER**

Téléphone: 015 162618
Facsimile:
Email: info@cami.cd
Website: www.cami.cd



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin 1
KINSHASA

LISTE DES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES

Titre **12276**
Type **Permis d'Exploitation**
Titulaire **GECAMINES**
Localisation **Katanga, Haut-Katanga, Kambove**

Annexe 1

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	39	00.00	- 11	00	00.00
2	26	39	00.00	- 10	59	30.00
3	26	38	30.00	- 10	59	30.00
4	26	38	30.00	- 10	59	00.00
5	26	42	00.00	- 10	59	00.00
6	26	42	00.00	- 10	58	30.00
7	26	46	00.00	- 10	58	30.00
8	26	46	00.00	- 10	56	00.00
9	26	48	30.00	- 10	56	00.00
10	26	48	30.00	- 10	56	30.00
11	26	47	00.00	- 10	56	30.00
12	26	47	00.00	- 11	00	00.00
13	26	46	00.00	- 11	00	00.00
14	26	46	00.00	- 11	00	30.00
15	26	44	30.00	- 11	00	30.00
16	26	44	30.00	- 11	01	00.00
17	26	44	00.00	- 11	01	00.00
18	26	44	00.00	- 11	00	30.00
19	26	43	30.00	- 11	00	30.00
20	26	43	30.00	- 11	00	00.00

Cartes de Retombe **S11/26, S12/26**

Nombre de carrés **62**

Datum **WGS84**

Date d'Octroi **16/10/2009**

Projection **UTM**

Date de fin de validité **02/04/2024**



LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration
« GECAMINES S.A »

Capital social : 2.401.500.000.000 Fc

RCCM : CD/L'SHI/RCCM/14-B-1678

Id. Nat. : 6-193-A01000M

Siège social : 419, Boulevard Kamanyola,

Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi,

Province du Katanga République Démocratique du Congo



La Direction Générale



CONTRAT DE VENTE N° CuCo/807/2015

销售合同

ENTRE LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES, Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration, en abrégé « GECAMINES SA » et en sigle « GCM SA », au Capital social : 2.401.500.000.000 FC, RCCM : CD/L'SHI/RCCM/14-B-1678, Id. Nat. : 6-193-A01000M, Numéro Impôt A0701147F, et ayant son siège social au n° 419, boulevard Kamanyola, à LUBUMBASHI, République Démocratique du Congo, «RDC» représentée aux fins des présentes par Monsieur KAMENGA TSHIMUANGA, Directeur Général a.i., et Monsieur NGELE MASUDI, Secrétaire Général, ci-après dénommée « Le VENDEUR » d'une part ;

一方 Gecamines, 代总经理 KAMENGA TSHIMUANGA 和秘书长 NGELE MASUDI, 以下简称“卖方”,

ET Divine Land Mining Sarl, « DLM Sarl » en sigle, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CD/L'SH/RCCM/15-B-3631, Id. Nat. : 6-128-N95934Y, ayant son siège social au n° 2, avenue Basoko, Commune Lubumbashi, à Lubumbashi, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luo Guangchen, Gérant, ci-après dénommée « L'Acheteur » d'autre part ;

神洲矿业有限责任公司, 缩写为 DLM 公司, 代表人罗光臣, 以下简称“买方”;

PREAMBULE

前言

Attendu qu'en vertu de son Permis d'Exploitation N° 465 «PE465», le Vendeur détient des droits sur les rejets cupro-cobaltifères non engagés, localisés sur le site de Shituru, estimés à +/- 7.016.000 tonnes sèches, contenant +/- 49.814t de cuivre et 12.629t de cobalt, suivant les notes N° 1.621/DT/2015 de DT/DIR 13 avril 2015 et N° 1629/DT/2015 du 23 avril 2015 à DCO;

鉴于 GCM 持有采矿权 465, 卖方有意出售其铜钴尾矿, 尾矿位于希图鲁尾矿, 预计 +/- 7 016 000 吨干矿, +/- 49 814 吨铜和 12 629 吨钴, 参见文件 2015 年 4 月 13 日 N° 1.621/DT/2015 和 2015 年 4 月 23 日 N° 1629/DT/2015。

罗光臣

Attendu que l'Acheteur est intéressé par l'achat de ces rejets, et est disposé à effectuer un paiement de USD 5.000.000 (cinq millions de dollars américains) représentant la valeur totale de ces rejets :

鉴于买方对此尾矿有意购买，双方协议价格为 500 万美元；

Attendu que dès la signature du contrat, l'Acheteur et le Vendeur se portent garants pour la sécurisation desdits rejets cupro-cobaltifères pendant toute la durée du présent contrat, 签订合同之日起，由买方及卖方共同守卫上述提到的尾矿；

Considérant que l'Acheteur prend à sa charge l'acheminement de ces rejets jusqu'à son usine, quel qu'en soit le moyen;

买方负责采矿，运输尾矿，其中产生的所有税费都由买方承担；

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

合同内容如下：

Article 1 : OBJET

第一条：主旨

Le Vendeur s'engage à vendre à l'Acheteur et l'Acheteur s'engage à acheter au Vendeur les produits tels que spécifiés aux termes et conditions particulières ci-après, ainsi qu'aux conditions générales telles qu'énumérées ci-dessous :

卖方向买方出售如下内容商品，商品具体描述如下：

A. CONDITIONS PARTICULIERES

商品特性

Article 2 : PRODUITS ET SPECIFICATIONS :

第二条：商品特性

Rejets cupro-cobaltifères, dont les spécifications moyennes sont décrites ci-après :

尾矿具体含量如下：

Eléments 成份	Shituru
	Teneur % 含量
Co	0,18
AsCu	0,71

Les produits seront exemptent de radioactivité supérieure à la norme en RDC.

商品的含量符合刚果金金属含量要求。

Article 3 : QUANTITES :

第三条：总量

+/-7.016.000 (sept millions seize mille) tonnes sèches, contenant +/- 49.814t de cuivre et 12.629t de cobalt

尾矿共计+/-7 016 000 吨干矿，含有 49 814 吨铜(以及 12 629 吨钴)买方自本合同签字之日起可以运矿。



[Handwritten signature]

..... 罗书良

[Handwritten signature]

Article 4 : DUREE :

第四条：期限

La durée maximale du contrat est de dix ans, prenant effet à la date de sa signature. Il reste valide endéans ce délai, jusqu'à l'épuisement complet des rejets cupro-cobaltifères de Shituru.

合同有效期 10 年，自签字之日起生效。如果希图鲁的尾矿资源枯竭，合同自动终止。

En cas de dépassement de la quantité de +/-49.814t de cuivre contenu dans les rejets livrés de Shituru, l'Acheteur paiera au Vendeur la valeur du tonnage excédentaire lui livré aux mêmes prix suivant l'Article 6 du présent contrat.

如果希图鲁尾矿金属量超过 49 814 吨铜,超出部分，买方按照合同第 6 条单价,支付给卖方。

Au cas où ces quantités de cuivre contenu ne seraient pas atteintes après livraison de tous les rejets de Shituru, le Vendeur s'engage à mettre à la disposition de l'Acheteur un autre site à exploiter, afin de lui permettre de récupérer la quantité de cuivre contenu non livrée, aux conditions de vente à négocier.

如果希图鲁尾矿小于上述金属量，卖方将用其他同等条件的矿区，补偿金属量，直到达到上述金属量为止。

Au cas où les rejets ne seraient pas épuisés dans ce délai de dix ans, les parties se retrouveront trois mois avant la fin de la période de dix ans, en vue de négocier un nouveau délai en fonction de la quantité de rejets restante.

如果十年内买方未使用完尾矿，合同终止前 3 个月，双方协商延期本合同。

Article 5 : LIVRAISON :

第五条：交货

Livraison Ex-Works sites des rejets de Shituru, suivant les Incoterms 2010.

根据 2010 年国际贸易通则交货。

商品以散装形式装上卡车。



Article 6 : PRIX DE VENTE HORS TVA

第六条：价格不含增值税

0,71S (soixante-onze cents) la tonne sèche, soit un prix de vente total de USD 5.000.000,00

0.71 美元 / 干矿，总计 500 万美元。

Article 7 : PAIEMENT

第七条：付款

Le montant de USD 5.000.000 (cinq millions de dollars américains) est à payer en trois étapes comme suit, moyennant chaque fois une facture pro-forma établie par le Vendeur et réceptionnée par l'Acheteur:

总计 500 万美元，分成三次付款，卖方需要给买方开具预售发票

- USD 2.000.000 (deux millions) dès la signature du contrat ;
签订合同之日，支付 200 万美元；
- USD 1.000.000 (un million), deux mois après la signature du contrat ;
签订合同之日起两个月内再支付 100 万美元；
- USD 2.000.000 (deux millions) en décembre 2015.

[Handwritten signature]

... J... 罗克度

[Handwritten signature]

2015 年 12 月支付剩余 200 万美元。

Le tout au crédit du compte du Vendeur dont coordonnées ci - après :
买方支付到如下账户：

- Banque : RAW BANK, LUBUMBASHI
- SWIFT : RAWBCDKI
- N° COMPTE : 05130-1002300001-21 USD
- Intitulé : GECAMINES SA

Le défaut par l'Acheteur de payer la facture pro-forma du Vendeur confère à ce dernier le droit de résilier le contrat, conformément aux prescrits de l'Article 13 du présent contrat.
卖方给买方开具预售发票，具体内容参见本合同第 13 条。

Tous les frais bancaires sont à charge de l'Acheteur.
银行转账费用由买方承担

Article 8 : ORIGINE DE LA MARCHANDISE : République Démocratique du Congo
第八条：产品产地：刚果金民主共和国



B. CONDITIONS GENERALES
一般条款

Article 9 : DEFINITION DES TERMES COMMERCIAUX
第九条：确定商业条款

La définition des termes commerciaux repris dans le texte de ces « termes et conditions générales de vente » sera celle figurant dans la dernière édition des Règles Internationales pour l'Interprétation des Termes Commerciaux publiées par la Chambre de Commerce International SARL, 38, Cour Albert 1er, 75008 PARIS, France, sous la dénomination « INCOTERMS ».
本合同中的商业条款定义，参照法国巴黎国际商业协会发布的《交易商品通则》执行，条款简称为« INCOTERMS »。



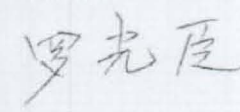

Article 10 : ECHANTILLONNAGE, PESAGE, PREPARATION D'ECHANTILLONS ET ANALYSE
第十条：称重，取样，制样，及化验

Les opérations d'échantillonnage pour la détermination de l'humidité et des analyses de teneur des métaux contenus dans les rejets seront réalisées par les méthodes convenues mutuellement et internationalement reconnues.
合同双方按照国际惯例进行取样，以确定水份及含量。

Un échantillon composite pour les solides, et un pour les solutions, homogénéisé et constitué mensuellement à partir des prélèvements effectués journallement par le laboratoire de l'Acheteur en présence du Vendeur, à raison de 2 (deux) personnes au maximum par équipe, sera divisé en 3 parties comme suit :

卖方监督下，卖方最多 2 人，在买方处当天取样制样化验，每份样分成 3 份

- ✓ une pour l'Acheteur pour son analyse ;
- ✓ une pour le Vendeur destinée à sa propre analyse ;
- ✓ une à conserver par l'Acheteur, en un lieu dont seuls le Vendeur et l'Acheteur détiennent chacun son cadenas, en vue d'un éventuel recours à l'arbitre à désigner d'un commun accord.



.../...



- ✓ 卖方处一份化验;
 - ✓ 买方处一份化验;
 - ✓ 留存样做为仲裁,在买方处存放,双方各持一把锁,锁上存样仓
- 库门;

La détermination du taux d'humidité sera effectuée suivant selon la procédure mutuellement et internationalement reconnue.

按照国际准则化验,并在第二天取得水份化验结果。

A la fin de chaque mois, l'Acheteur et le Vendeur échangeront leurs analyses de chaque lot, à une heure convenue, afin de déterminer les teneurs finales des produits livrés.

每个月, 买方和卖方交换化验结果, 以确认水份及金属含量。

Si l'écart relatif entre les teneurs des analyses effectuées par les Parties est inférieur ou égal à 10%, la teneur sera la moyenne arithmétique des résultats des deux Parties.

如果品位差异小于或等于 10%, 平均双方品位, 为最终品位。

En cas d'écart supérieur à 10%, les Parties conviendront :

如果品位差异大于 10%, 可采用如下方式:

- ✓ soit d'accepter d'appliquer la moyenne entre les résultats de l'Acheteur et du Vendeur ;
- ✓ soit de recourir à l'analyse de l'échantillon témoin par un expert indépendant;
- ✓ 可以双方协商, 平均双方品位, 为最终品位;
- ✓ 可以第三方化验所化验。

En cas d'absence du Vendeur, les analyses réalisées par l'Acheteur feront foi. 如果买方缺席, 结果采用买方结果。

Les parties conviennent dans ce cas que l'expert indépendant à désigner sera l'un des laboratoires suivants : Alfred Knight, Bachelet, SGS, Australian Laboratory Services. 双方可以选择如下化验所: Alfred Knight, Bachelet, SGS, Australian Laboratory Services.

Si l'une des firmes ci-dessus agit comme représentant ou laboratoire de l'une ou l'autre des parties, elle ne pourra pas entrer en considération pour les analyses arbitrales. 如果双方对于化验所结果不能达成一致意见, 双方讨论仲裁。

Si le résultat de l'expert tombe entre les teneurs échangées, la teneur définitive sera la moyenne entre le résultat de l'expert et la teneur échangée s'en rapprochant le plus. 如果第三方结果倾向某一方, 可以取接近倾向方结果为最终品位。 第三方化验费用由化验结果差距大的一方承担。

Si le résultat de l'expert tombe en dehors des teneurs échangées, la teneur définitive sera la teneur échangée la plus proche de la teneur déterminée par l'expert. Les frais d'analyse de l'expert seront supportés par la partie perdante, c.à.d. celle dont la teneur s'écarte le plus de celle de l'expert. 如果第三方结果与双方结果差距大, 可以取接近倾向方结果为最终品位。 第三方化验费用由化验结果差距大的一方承担。

Si l'analyse de l'expert est juste la moyenne des analyses échangées, l'analyse définitive sera celle de l'expert. Dans ce cas, les deux parties supporteront par moitié chacune les frais d'analyse de l'expert. 如果第三方化验结果与双方结果差距大, 可以取接近倾向方结果为最终品位。 第三方化验费用由化验结果差距大的一方承担。



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

如果买方卖方决定取第三方结果，第三方化验费用由买方和卖方共同承担。

Dès que l'analyse définitive aura été déterminée par l'expert, elle sera consignée dans un bulletin d'analyse par l'expert et notifiée immédiatement en copie originale au Vendeur et à l'Acheteur.

当确认最终品位后，合同双方在化验报告上签字，双方各留一份原件。

Ces résultats d'analyse seront définitifs, obligatoires et opposables à tous pour les besoins du présent contrat.

化验结果视为本合同重要数据之一。

Si 5 jours calendrier après la fin du mois M, une des analyses n'est pas disponible, l'analyse disponible fera foi pour la facturation définitive et sera opposable à tous.

每月月底合算，如果超过第二个月 5 日，双方中的一方没有提供化验结果，自动取已化验方结果为最终结果。

Les échantillons ainsi conservés seront détruits au fur et à mesure que les analyses finales y afférentes seront déterminées et acceptées par les deux parties.

合同双方在每月结算后，经过双方确认销毁仲裁样。

Le poids sera déterminé mensuellement de commun accord, suivant des méthodes industrielles appropriées et reconnues internationalement.

双方协商确认计算重量方法，每月双方协商重量，优先采用工业化和国际化方式计算。

Le Bilan Matière officiel du mois, établi par l'Acheteur, sera remis au Vendeur à la fin de chaque mois.

买方每月向卖方报尾矿情况表。

Article 11 : DROITS, IMPOTS ET TAXES

第十一条：税费

Tous droits, impôts et taxes perçus dans le pays d'origine quels qu'en soient la nature, dénomination et mode de perception, perçus sur l'objet du présent contrat ou son exécution, qu'ils existent ou non à l'époque de la conclusion, seront à charge de l'Acheteur.

依据商品原产国交纳所有税费，产生税费由买方承担。

Article 12 : PROPRIETE DE LA MARCHANDISE ET RISQUES

第十二条：商品所有者及风险

La propriété, ainsi que le risque de la marchandise faisant l'objet du présent contrat, passent du Vendeur à l'Acheteur après le paiement de la valeur au Vendeur, au prorata de la valeur payée.

根据本合同内容，商品所有者在希图鲁交货后，此商品视为买方所有。

Article 13 : DEFAUT OU RETARDS DE PAIEMENT

第十三条：延迟付款

Le défaut par l'Acheteur de payer la facture pro-forma établie par le Vendeur confère à ce dernier le droit de suspendre l'exécution du contrat. Au cas où le non-paiement persisterait au-delà de 15 jours ouvrable après la date de réception de la facture pro-



..... 罗光臣

A handwritten signature or set of initials in black ink, located at the bottom right of the page.

forma par l'Acheteur, le contrat sera purement et simplement résilié, sans aucune formalité et sous réserve de dommages et intérêts, sur simple notification du Vendeur à l'Acheteur. Cette résiliation sera notifiée à l'Acheteur au lendemain de cette date.

如卖方开具预售发票后送达给买方, 买方 15 工作日后未付预售发票款, 本合同视为失效, 同时卖方出示正式信函通知买方, 买方收到信函第二日生效。

Le Vendeur se réserve dès lors le droit de porter l'action en justice.

卖方有权向法院进行申诉。

Article 14 : CESSION

第十四条: 转让

Aucun droit, taxe ou obligation aux termes du présent contrat ne peut être cédé à un tiers par l'une ou l'autre partie sans l'assentiment écrit préalable de l'autre partie.

本合同中的所有权利, 义务, 在未经一方同意的情况下, 不能转让给第三方。

Article 15 : CLAUSE D'EQUITE

第十五条: 公平条款

Au cas où, avant le paiement complet de la valeur des produits telle qu'indiquée à l'Art 7 du présent contrat, des événements non prévus par les parties modifient fondamentalement l'équilibre du présent contrat, entraînant ainsi une charge excessive pour l'une des parties dans l'exécution de ses obligations contractuelles, cette partie aura le droit de demander la révision du présent contrat.

如在执行本合同期间或执行本合同的条款过程中遇到双方未能预见或不可预见事件, 给一方或双方造成损失, 卖方和买方将在合理的时间之内共同寻求公平的方式解决困难。

Toute demande de révision indiquera les motifs de la révision et sera adressée dans un délai raisonnable à compter du moment où la partie requérante aura eu connaissance de l'événement et de ses incidences sur l'économie du contrat.

在双方协商的一定时间内, 本着损失最少经济利益的前提下, 寻求解决方式。

A défaut d'une telle communication, la partie intéressée perdra toute possibilité de formuler une requête aux termes de la présente clause.

如不能在公平的意愿基础上解决分歧, 则按本合同中相关条款的规定共同提交给仲裁。

Article 16 : FORCE MAJEURE

第十六条: 不可抗力

En cas d'inexécution du présent contrat provoquée par une force majeure, la partie qui ne peut exécuter ses obligations n'engagera pas sa responsabilité. Tout délai d'exécution des obligations de la partie affectée par un cas de force majeure sera prolongé d'une durée équivalente à la durée du cas de force majeure en question.

在本合同中, 不可抗力指受害方不可克服、不可控制的任何事件。包括社会冲突、社会公敌行为、暴动、骚乱、暴力事件、恐怖行为、抢劫、叛乱、革命、战争(宣战或不宣而战)、内战、破坏活动、封锁、禁运、政变、专制或其他政治事件、自然灾害、传染病、飓风、超声波、滑坡、闪电、风暴、洪灾、地震、非正常气候、火灾、



罗光俊

爆炸、征用、国有化及任何导致或可能导致项目不能完成或资金不到位的所有事故。

Sera considéré comme force majeure tout évènement extérieur à la volonté des parties, qui les empêche de manière absolue d'exécuter leurs obligations.

尽管受害方有合理解释和双方认可的措施避免项目延误或合同规定全部或部分义务的未尽。

Les parties conviennent de considérer notamment les évènements suivants comme cas de force majeure : mesure gouvernementale, incendie, conflit armé, révolution, émeutes, réquisitions, fait du Prince, catastrophe naturelle, pénurie d'énergie, pannes techniques, grèves, lock-out, ou tout autre évènement empêchant une partie d'exécuter raisonnablement ses obligations.

根据国际法和刚果法的原则和惯例对不可抗力进行解释，由不可抗力引发的结果或事故导致的诉讼，本合同将自动解除。

Chacune des parties doit avertir dès que possible l'autre partie de la survenance d'un évènement de force majeure. Si l'évènement dure plus de trois semaines, chaque partie aura le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat au moyen d'une notification écrite par voie de dépôt de lettre avec accusé de réception.

任何一方发生了不可抗力，应立即通过正式信函通知对方，对方收到信函后并签收。

Article 17 : CONFIDENTIALITE

第十七条：保密协议

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les termes de ce contrat à une tierce personne sans consentement préalable par écrit.

本合同涉及内容，合同双方都不得泄露给第三方。

Article 18 : ARBITRAGE

第十八条：仲裁

Tout différend découlant du présent contrat et n'ayant pu se régler à l'amiable entre les parties sera soumis au Tribunal de Commerce de Lubumbashi. Les parties déclarent formellement accepter la présente clause.

合同双方如有不可调和纠纷，可向鲁木巴西商业法院进行仲裁。

Article 19 : DROIT ET LANGUE

第十九条：语言

Le présent contrat sera interprété conformément au droit congolais. La langue à utiliser sera le français.

根据刚果法律，合同以法语为最终语言。

Article 20 : AVENANT

第二十条：附录

Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant rédigé par écrit et signé par les deux parties.

本合同任何条款的修改都应以附录形式修改，并经双方签字。

Article 21 : EXECUTION

第二十一条：执行

(Handwritten signature)



罗克度

(Handwritten signature)

Un Comité de Suivi, composé des représentants du Vendeur et de l'Acheteur, sera mis en place pour suivre l'exécution du contrat.

鉴于本合同执行是个长期过程, 买方和卖方成立工作组, 以便执行合同。

Article 22 : ENTREE EN VIGUEUR

第二十二條: 生效

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature, et prend fin selon les prescrits de l'Article 4 du même contrat.

本合同自签字之日起生效, 并参见合同第4条。

Article 23 : DISPOSITIONS FINALES

第二十三條: 最终条款

Dans le cas où un article de ces « Termes et Conditions Générales de Vente » serait en contradiction avec un article des conditions particulières de vente spécifiques du présent contrat, c'est l'article des Conditions Particulières de Vente qui fait foi.

本合同的条款中的特殊条款以及一般条款都符合《交易商品通则》的内容。

Ainsi fait à Lubumbashi, le 11 juin 2015 en double exemplaire, chacune des parties en ayant retiré un.

合同签订于鲁本巴西, 2015年 月 日, 一式两份, 双方各持一份。

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES
« GECAMINES SA »

NGELE MASUDI
Secrétaire Général

KAMENGA TSHIMUANGA
Directeur Général ai.

DIVINE LAND MINING Sarl

罗光臣
M. LUO GUANGCHEN
GERANT

